



## Information – modèle de cotisations FST dès 2018

La FST va changer son modèle de cotisations dès 2018.

**Aujourd'hui**, les sociétés de tir paient une cotisation de base (Fr. 200.00 par sté), une cotisation de licence (Fr. 18.00 par licencié, resp. Fr. 12.00 par M21 licencié) et une cotisation de communication sous forme d'abonnements obligatoires au journal (Fr. 38.00 par abo), calculé par rapport au nombre de licences de la société.

**Dès 2018**, le système va changer en ce qui concerne la cotisation de communication.

Les sociétés de tir paieront toujours la cotisation de base (Fr. 200.00 par sté) et une cotisation par licence (Fr. 18.00 par licencié, resp. Fr. 12.00 par M21 licencié).

**Par contre, la cotisation de communication, sous forme d'abonnements obligatoires, va être remplacée par une cotisation de membre de société de tir.** Cela sous-entend que tous les membres, ayant droit de vote à l'assemblée générale de la société de tir, seront décomptés pour le calcul de cette cotisation.

**Dans les faits, le montant actuellement encaissé par la FST pour les abonnements obligatoires sera simplement divisé par le nombre de membres de société de tir annoncés dans l'AFS.**

Le montant des diverses cotisations est validé lors de l'assemblée des délégués de la FST. Ainsi, la FST a demandé aux sociétés de tir d'annoncer dans l'AFS, **d'ici la fin 2016**, ses membres votants. Partant de cette requête, le montant de la cotisation par membre de société pourra être déterminé et soumis au vote lors de l'AD FST 2017, avec une entrée en vigueur en 2018.

Avec le nouveau système, le montant total des cotisations ne devrait pas être différent du montant payé jusqu'à aujourd'hui par les sociétés de tir. C'est uniquement la méthode de calcul qui change pour la cotisation de communication.

Pour mémoire, il y a deux autres raisons importantes d'enregistrer tous les membres des sociétés de tir dans l'AFS.

- Premièrement, seules les personnes annoncées dans l'AFS sont couvertes par l'USS-assurances.
- Deuxièmement, pour la SCTF, la répartition de la subvention LoRo est attribuée selon le nombre de membres des sociétés sportives du canton de Fribourg.

Pour toutes ces raisons, il est très important d'enregistrer tous vos membres dans l'AFS.

Le comité SCTF est à disposition pour répondre à toutes questions complémentaires.

Le Chef des finances : *Fabien Thürler*